

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-4-1

Séance du lundi 17 novembre 2025

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ANNÉE 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 6-3 et 7,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65 le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délégation de gestion comptable et financière du FSL - Territoire 68 - à la CAF du Haut-Rhin,
- VU le règlement intérieur du FSL,
- VU l'avis favorable des Commissions Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, Région de Colmar et Agglomération de Mulhouse du 3 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de COLMAR, jointe à la présente délibération, portant contribution du CCAS au FSL – Territoire 68 - au titre de l'année 2025 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL – Territoire 68 - géré par la CAF du Haut-Rhin ;
- Approuve la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE, jointe à la présente délibération, portant contribution de la Ville au FSL – Territoire 68 - au titre de l'année 2025 pour un montant de 20 000 €, versé sur le compte du FSL – Territoire 68 - géré par la CAF du Haut-Rhin ;
- Approuve la convention de partenariat 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de MULHOUSE, jointe à la présente délibération, portant dispositions pour :

- la gestion administrative du secrétariat du FSL « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 41 074 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés au CCAS de MULHOUSE,
 - la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF d'un montant de 15 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés au CCAS de MULHOUSE ;
- Autorise le Président à signer ces trois conventions ;
 - Approuve le modèle de convention de partenariat 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et les fournisseurs d'énergie haut-rhinois, joint à la présente délibération ;
 - Valide le renouvellement des conventions de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les fournisseurs locaux présents sur le territoire 68, et autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec lesdits fournisseurs. La convention a une durée d'un an unique du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
 - Décide de procéder aux appels de fonds auprès des énergéticiens locaux du territoire 67, sur la base du modèle de convention de financement déjà validé dans la délibération n° CP-2025-6-4-2 du 25 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

3 non-participations au vote

Eric STRAUMANN, Président du CCAS de Colmar

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse